

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/05/2025
et publié ou notifié
le 19/05/2025

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANÇON

Séance ordinaire du 16 mai 2025

Date de la convocation: 09/05/2025

Membres en exercice :
10

L'an deux mille vingt-cinq et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 10

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT, Nicolas DEZE

Votants : 10

Pour : 8

Représentés :

Contre : 1

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Non votant : 1

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Autorisation de "signature" d'un avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en oeuvre de mesures environnementales 'préservation de la ressource en eau), signée le 16 juillet 2019. - 2025_37

A la convocation étaient joints :

- une note explicative de synthèse
- le projet d'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales - mise en place de haies et de lisières, milieu forestier, préservation de la ressource en eau et mise en place de vergers conservatoires - avec la société Énergie Armançon

Le Maire de la Commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par voie dématérialisée aux Conseillers municipaux le 09 mai 2025, c'est-à-dire au moins cinq jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Dans le cadre du développement du projet éolien des hauts de l'Armançon sur le territoire des Communes d'Aisy-sur-Armançon, de Cry et de Nuits, compte tenu des délais longs d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au parc, déposée en novembre 2019, et compte tenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique, le conseil municipal a été sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales destinées à préserver la ressource en eau.

Après avoir donné lecture de l'avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales destinées à préserver la

ressource en eau, avenant joint à la présente délibération, Monsieur
Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 089-218900041-20250516-2025_37-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise : 8 pour, 1 contre et 1 non votant M. Olivier
MURAT, Maire de la Commune, à signer, avec la société Énergie Armançon, la Promesse de mise à
disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures
environnementales destinées à préserver la ressource en eau.

Le Maire,
Olivier MURAT



GAVENANT
A LA PROMESSE DE MISE A DISPOSITION ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales
(préservation de la ressource en eau)

ENTRE :

1-La société Energie Armançon, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 000 euros, ayant son siège social 32–36 rue de Bellevue 92100 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 828 042 234 représentée par Anne JAULAIN, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes

Ci-après désignée la « **SOCIETE** »

D’UNE PREMIERE PART

**2 – La commune d’Aisy-sur-Armançon, domiciliée en la mairie, sise 1 rue Guy Marchi à Aisy-sur-Armançon (89390),
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier MURAT, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes aux termes d’une délibération en date du.....
Agissant en qualité de propriétaire**

Ci-après dénommé le « **PROPRIETAIRE** »

D’UNE DEUXIEME PART

**3 – Monsieur DECOURSIERE Jean-Luc, né(e) le 17/01/1960 à Montbard (21) de nationalité française, demeurant La Métairie de Chevigny à Bierry les Belles Fontaines (89420).
Agissant en qualité de titulaire d’un bail rural**

La société GAEC DE LA Métairie Chatelnaud, au capital de 51 130.00 euros ayant son siège social La Métairie de Chevigny à Bierry les Belles Fontaines (89420), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Dijon sous le numéro 411 922 776 représentée par Monsieur Jean-Luc DECOURSIERE, ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes
Agissant en qualité de bénéficiaire d’une mise à disposition

Ci-après dénommé (e)(s) ensemble, de manière générique, le « **FERMIER** »

D’UNE TROISIEME PART

La SOCIETE et le PROPRIETAIRE ET LE FERMIER étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** »

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
--------------	---------	---------

PREAMBULE

Par acte en date du 16/07/2019 les **Parties** ont signé une promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes – préservation de la ressource en eau, (ci-après la « **Promesse** ») sur le bien (Annexe 1), pour une durée de six (6) ans, expirera le 16/07/2025.

Compte tenu des délais longs d’instruction de la demande d’autorisation environnementale afférente au Parc éolien, déposée en novembre 2019 ; compte tenu de la réalisation de l’enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l’unanimité de la commission d’enquête publique, tel que défini dans la Promesse, les Parties souhaitent prolonger la durée de la Promesse.

ARTICLE 1 : Modification de l’Article 7 « Durée de la promesse »

Conformément à A l’article 7 de la Promesse initiale, la durée de la Promesse est prolongée de quatre (4) années, la date d’expiration de la Promesse étant par conséquent reportée au 16/07/2029.

En outre, les Parties conviennent que si l’autorisation environnementale afférente au Parc éolien ainsi que tout recours éventuel ne lui seront pas notifiés dans ce nouveau délai, la Société pourra prolonger unilatéralement la durée de la Promesse de deux (2) années supplémentaires, par décision expresse portée à la connaissance du Propriétaire au plus tard le 16/03/2029.

Il est également convenu que dans l’hypothèse d’un recours gracieux ou contentieux à l’encontre de l’autorisation environnementale afférente au Parc éolien, la durée de la Promesse sera automatiquement prolongée de la durée de la procédure, calculée à partir de l’introduction du recours jusqu’à la notification à la Société d’une décision devenue définitive.

ARTICLE 2 : Autres dispositions de la Promesse

Les autres dispositions de la Promesse demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l’Avenant

Le présent Avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
Il sera annexé à la Promesse signée le 16/07/2019.

Fait à Asy, Sur Annance,
Le 19 mai 2025

en autant d’exemplaires originaux strictement identiques que de parties (*i.e* toute personne concernée par les présentes), chacune des parties s’engageant à conserver le sien.

Le(s) **PROPRIETAIRE(S)**

Le **FERMIER**

La **SOCIETE**

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
--------------	---------	---------

ANNEXE 2 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUTIVES DU TERRAIN

Le "Terrain" appartenant au PROPRIETAIRE, objet de la présente Promesse, est composé de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Section	N° de parcelle	Surface Ha a ca	Commune
E	104	4 21 42	Aisy sur Armançon
E	107	1 04 95	Aisy sur Armançon
E	108	1 13 54	Aisy sur Armançon
E	109	3 97 13	Aisy sur Armançon
E	111	1 26 84	Aisy sur Armançon
E	112	1 58 84	Aisy sur Armançon
ZN	78	0 94 80	Aisy sur Armançon
ZN	79	0 79 50	Aisy sur Armançon
ZN	81	0 20 45	Aisy sur Armançon

Le Terrain inclut tous les éléments matériels et juridiques qui s'y rapportent.

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
--------------	---------	---------

Annexe 2 Lettre de Cession



Déclaration d'acceptation de cession

La société *Energie Armançon*, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 828 042 234 et dont le siège social est situé au 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100), représentée par son Président Monsieur Grégoire SIMON, déclare accepter en qualité de cessionnaire, la cession de l'ensemble des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et des conventions conclues entre les propriétaires, les exploitants agricoles et *wpd SAS / wpd onshore France* dans le cadre du projet éolien des hauts de l'Armançon situé sur le territoire des communes d'Aisy sur Armançon, Nuits et Cry dans le département de l'Yonne (89).

De ce fait, la société *Energie Armançon* s'engage à respecter dans leur intégralité les droits et obligations résultant desdites promesses synallagmatiques de bail emphytéotique et de constitutions de servitudes et des conventions signées par *wpd SAS / wpd Onshore France*, conformément à l'article « Cession » prévu dans lesdites promesses.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Boulogne-Billancourt, le 28 juin 2019


 Grégoire SIMON
 Président

Energie Armançon S.A.S.
 32-36 rue de Bellevue
 92100 Boulogne-Billancourt

tel : +33(0)1 41 33 09 02
 fax : +33(0)1 41 33 09 09

N° Siret : 82804223400015 Nanterre
 N° Siret : 82804223400015

PROPRIETAIRE	FERMIER	SOCIETE
--------------	---------	---------

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 089-218900041-20250516-2025_37-DE

S'LO

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La société Energie Armançon, qui appartient au groupe wpd, est une société dédiée au développement, à la réalisation et à l'exploitation du parc éolien des Hauts de l'Armançon, dont l'implantation est envisagée sur le territoire des communes de Cry, Nuits et Aisy-sur-Armançon.

Le projet éolien des Hauts de l'Armançon est composé de 18 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 241 mètres, pour une puissance totale du parc comprise entre 72 et 104,4 MW.

Compte tenu des délais longs d'instruction de la demande d'autorisation environnementale afférente au parc éolien, déposée en novembre 2019 ; et compte tenu de la réalisation de l'enquête publique entre le 21 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, ayant obtenu un avis favorable à l'unanimité de la commission d'enquête publique, la société Energie Armançon sollicite le conseil municipal de la commune d'Aisy sur Armançon pour autoriser le Maire en exercice, à signer un avenant à la Promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales (préservation de la ressource en eau) signée le 16 juillet 2019, celle-ci devant être prolongée pour les raisons invoquées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 089-218900041-20250516-2025_37-DE

SLOW

Autorisation de signature d'un « Avenant à la promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes » en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société Energie Armançon

Objet	<p>Par acte en date du 16 juillet 2019, la commune d'Aisy-sur-Armançon et la société Energie Armançon ont signé une promesse de mise à disposition et de constitution de servitudes en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales – préservation de la ressource en eau (ci-après « la Promesse »), dont le terme expirera le 15 juillet 2025.</p> <p>Par cet Avenant, la commune d'Aisy-sur-Armançon consent à prolonger de 4 ans la durée de la promesse de bail, reportant sa date d'expiration jusqu'au 15 juillet 2029.</p> <p>Il est stipulé qu'en cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de l'autorisation environnementale afférente au Parc éolien, la durée de la Promesse sera automatiquement prolongée de la date de la procédure.</p>
<p>Les autres dispositions de la Promesse signée le 16 juillet 2019 demeurent inchangées. Pour rappel, les éléments essentiels de cette Promesse sont rappelés ci-après :</p>	
Durée de la constitution de servitudes	20 ans à compter de la levée des conditions suspensives Faculté de prorogation de 5 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société
Rémunération/versements en contrepartie des engagements et autorisations consentis	<ul style="list-style-type: none">- En contrepartie des servitudes :<ul style="list-style-type: none">o une indemnité unique de base de 100 €o une indemnité d'exploitation annuelle pour la création des zones prairiales de 500€/ hao une indemnité d'exploitation annuelle pour le maintien des zones prairiales de 250 €/hao une indemnité d'exploitation annuelle pour ouverture milieu humide de 250€/ha. - Répartition :<ul style="list-style-type: none">o 30% au bénéfice du PROPRIETAIRE, en contrepartie des droits consentis au titre de la mise à disposition du terrain et de la constitution de servitudes sur le terraino 70% au bénéfice de FERMIER, en contrepartie de la renonciation à son droit de jouissance exclusive, de la conciliation mentionnée ci-dessus, ainsi que de la gêne occasionnée et des obligations souscrites au titre des présentes, et notamment de son obligation d'entretien des Mesures. <p>Augmentation de 5% tous les 5 ans à compter du premier versement.</p>

La secrétaire de séance
M. F. Murat
Murat



OLIVIER MURAT